

Tolérer la tolérance, tolérer l'intolérance ?



ALAIN LAURENT* • Juillet 2023

Résumé

- Même si avant tout elle se vit et se pratique, la tolérance n'est pas qu'une vertu personnelle. Elle s'applique aussi aux idéologies et aux conceptions du monde qui peuvent être plus ou moins tolérantes. Et surtout, elle peut caractériser des sociétés ou des régimes politiques qui l'ont élevée au rang de principe institutionnel majeur qui régule les relations interindividuelles en ce qui concerne la liberté d'expression mais également les mœurs courantes.
- C'est aussi bien au niveau d'attitudes ou de dispositions volontaires de l'individu qu'à celui de norme sociétale à dimension juridique que la tolérance doit être appréhendée. Et qu'en délaissant tout souci de confort moral et de conformisme intellectuel (comment oser ne pas être tolérant et le revendiquer ?), son acception contemporaine doit être mise à l'épreuve d'un éclairant retour à ses sources historiques et ses usages actuels être questionnés – tant il peut sembler qu'au fil du temps, elle aurait perdu de ses exigences originelles en se diffusant plus largement dans nos sociétés et s'étendant sans cesse à de nouveaux champs.
- Car si l'on doit à nouveau se demander fondamentalement au nom de quoi il faut être tolérant et vivre dans un monde où toujours plus de choix divergents sont tolérés, la problématique qui hante la tolérance depuis son émergence est bien celle de ses limites et de l'existence d'un consensus sur l'« intolérable » car insupportable.
- Aujourd'hui, il y a de quoi s'inquiéter quant au sort d'une tolérance toujours plus réduite à l'état d'une peau de chagrin à l'échelle d'une planète très majoritairement en proie à une intolérance forcenée et croissante, politique ou sociétale. Les nations demeurant tolérantes ne sont guère plus qu'un îlot perdu dans un océan de répressions brutales des libertés d'opinion, d'expression et de choix personnel de vie.

* L'auteur est philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux Belles Lettres. Dernier ouvrage publié : « Responsabilité – Réactiver la responsabilité individuelle ».

Quand on pense à la tolérance aujourd'hui, c'est bien souvent sa dimension individuelle qui vient d'abord à l'esprit. Et son archétype, l'individu « tolérant » : ouvert, bienveillant, indulgent, compréhensif, débordant d'empathie envers tous ses semblables, respectueux de toutes les opinions, accueillant à l'autre et à la « diversité », il s'attache à ne jamais blesser ou offenser les croyances d'autrui, se montre prêt à tous les accommodements raisonnables et à tout excuser ou presque et ne demande qu'à laisser dire et laisser faire tous ceux qui ne pensent ou ne vivent pas comme lui : c'est l'individu *tolérant* propre au monde post-moderne. Inspirant la sympathie générale, il coche toutes les cases de l'accomplissement moralement correct. Quoi, en effet, de plus vertueux et socialement valorisé dans nos sociétés ouvertes que cette paisible et intégrale pratique d'une tolérance qui y est promue en valeur suprême – dont la non-observance vous fait clouer au pilori et mettre au ban d'infamie. C'est précisément ce qui advient à l'individu *intolérant* ou réputé tel, parfaite et antipathique figure opposée à la précédente. Sectaire, animé par la haine, imbu de sa certitude d'avoir forcément raison en tout, clos sur lui-même, ne supportant pas les opinions et les mœurs qui diffèrent des siennes ou, pire, les contredisent, il exige leur interdiction. Et est par excellence celui qui censure, exclut, stigmatise, discrimine : son compte est bon, c'est un repoussoir absolu.

Cependant, même si avant tout elle se vit et se pratique, la tolérance n'est pas qu'une vertu personnelle. Elle s'applique aussi aux idéologies et aux conceptions du monde qui peuvent être plus ou moins tolérantes. Et surtout, elle peut caractériser des sociétés ou des régimes politiques qui l'ont élevée au rang de principe institutionnel majeur qui régule les relations interindividuelles en ce qui concerne la liberté d'expression mais également les mœurs courantes. C'est donc aussi bien au niveau d'attitudes ou de dispositions volontaires de l'individu qu'à celui de norme sociale à dimension juridique que la tolérance doit être appréhendée. Et qu'en délaissant tout souci de confort moral et de conformisme intellectuel (comment oser ne pas être tolérant et le revendiquer ?), son acception contemporaine doit être mise à l'épreuve d'un éclairant retour à ses sources historiques et ses usages actuels être questionnés – tant il peut sembler qu'au fil du temps, elle aurait perdu de ses exigences originelles en se diffusant plus largement dans nos sociétés et s'étendant sans cesse à de nouveaux champs. Car si l'on doit à nouveau se demander fondamentalement au nom de quoi il faut être tolérant et vivre dans un monde où toujours plus de choix divergents sont tolérés, la problématique qui hante la tolérance depuis son émergence est bien celle de ses limites et de l'existence d'un consensus sur l'« intolérable » car insupportable.

Archéologie d'une tolérance d'avant le mot

« Si une sage tolérance adoucit à l'avance des divergences poussées au paroxysme, il en résultera pour la concorde une action plus heureuse du remède conciliaire » : c'est ainsi que dans *De l'aimable concorde de l'église* (1533) le grand humaniste Érasme inaugure l'entrée explicite de la notion de tolérance dans l'histoire des idées et les préoccupations éthiques et politiques majeures de son époque (la Renaissance, la Réforme) et des suivantes. On notera que ce qui motive cette prise de

position relève d'un souci d'ordre pragmatique, puisque c'est l'effet apaisant et conciliateur de la tolérance qui compte avant tout, plus que l'obligation de respecter la liberté de conscience. Mais il faut également retenir que d'emblée, Érasme tient à marquer que se montrer tolérant a ses limites lorsqu'il déplore plus loin qu'« on a toléré trop longtemps la dispute : recherchons la concorde malgré notre lassitude... ». À vrai dire, Érasme avait été de peu précédé dans cette voie par un penseur qu'il admirait beaucoup, Thomas More, qui, dans sa célèbre *Utopie* (1518) avait indiqué que « l'intolérance et le fanatisme furent punis de l'exil ou de l'esclavage » par les Utopiens, et qu'Utopus, le fondateur de cette société idéale, avait décrété « la liberté religieuse » et laissé « à chacun liberté entière de conscience et de foi » (*Des religions de l'Utopie*), l'une des thématiques cardinales qui vont peu à peu nourrir l'idéal de la tolérance. Un demi-siècle plus tard, Montaigne dont l'apport théorique en la matière est moins saillant que souvent avancé (dans les *Essais*, il demande seulement de « lâcher la bride » à l'expression des opinions en religion...), donne en revanche personnellement l'exemple avec un grand courage en s'engageant activement pour chercher une solution pacifique « aux troubles de la dissension civile » provoqués par les affrontements féroces entre catholiques et protestants. Car ce n'est pas par hasard que les premières prises de positions en faveur de l'esprit de tolérance surviennent à cette époque dans une Europe marquée par les exactions de l'Inquisition et des guerres de religion qui font rage en France mais aussi en Grande-Bretagne. En vue de parvenir à la paix civile et la coexistence paisible entre choix religieux divergents, il faut préalablement attaquer le mal de l'intolérance à la racine, en cessant de diaboliser toute altérité théologique et qui pense autrement que soi.

Au milieu du siècle suivant, tandis que s'apaisent quelque peu persécutions et répressions sanguinaires, le combat pour une tolérance effective se porte d'abord sur un nouveau front : contre les prétentions arbitraires de l'absolutisme monarchique à vouloir contrôler l'expression des idées surtout en religion, il s'agit de s'opposer à la censure du pouvoir politique. En 1644, l'écrivain anglais John Milton publie ainsi son *Areopagitica : A Speech for the Liberty on Unlicensed Printings* (1644) où il défend « la liberté de penser et d'écrire » sans autorisation ni censure (sauf éventuellement *a posteriori*) des Autorités. Raison invoquée : l'esprit humain a besoin de la confrontation avec qui ne pense pas comme lui, c'est la condition du progrès. Mais cette exigence de tolérance a elle-même encore besoin de...progresser puisqu'elle ne s'applique ni aux catholiques ni aux athées...

Modernité et consécration de la tolérance

Cependant, jusqu'alors, l'idée et l'idéal de tolérance n'avaient été qu'allusivement évoqués, sans être l'objet d'approfondissements ou de plaidoyers consistants, ni d'ouvrages leur étant spécifiquement dédiés en les portant explicitement dans leurs titres. Tout change d'un coup au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle avec un tir groupé et polyphonique contre toutes formes d'intolérance provenant de hardis et réputés philosophes qui inaugurent en même temps l'avènement du libéralisme moral et politique : le Hollandais Baruch Spinoza, l'Anglais John Locke et le Français Pierre Bayle. Avec eux, on entre dans le vif du sujet : la requête de tolérance se fonde

moins sur le besoin pragmatique de concorde civile que sur les droits imprescriptibles d'une conscience autonome et par là même, du libre individu. Et la figure de l'individu tolérant se confond avec celle de l'individu libéral naissant.

Premier en date de ces offensifs champions de l'instauration de la tolérance, Spinoza n'utilise cependant pas le terme lui-même dans son *Traité théologico-politique* (1670) mais son contenu conceptuel s'y trouve en revanche pleinement exposé, avec une référence insistante au droit naturel de l'individu. Après avoir souligné à quel point l'intolérance sévit ordinairement (« Presque tous [...] s'appliquent uniquement sous le couvert de la religion à obliger les autres à penser comme eux »), il soutient ainsi qu'« un droit souverain de penser librement, même en matière de religion, appartient à chacun » (chapitre 7) et que « chacun est maître de ses propres pensées par un droit souverain de Nature » (chapitre 20). En conséquence de quoi, « dans un État libre, il est loisible à chacun de penser ce qu'il veut et de dire ce qu'il pense » (id).

C'est à John Locke qu'il est revenu de publier deux textes inauguraux dont les titres annoncent explicitement pour la première fois que leur sujet est la tolérance. Dans l'*Essai sur la tolérance* (1667), il s'en prend aux « magistrats » (les gouvernants) qui prétendent imposer « l'uniformité (de croyance) par la violence » au motif que « les opinions spéculatives et le culte divin possèdent un droit absolu et universel à la tolérance » car, et voici énoncé le principe de base, « la liberté de conscience est le grand privilège des sujets » (Locke remarque cependant avec lucidité que « la personne privée doit bien prendre garde que sa conscience ne l'induisse pas en erreur »...). Chemin faisant, il caractérise et réprovoque l'individu intolérant comme celui qui prétend « par orgueil, par une outrageuse présomption en faveur de (sa) propre opinion, ou par une conviction intime de sa propre infaillibilité, forcer et contraindre les autres à être de (son) avis, ou...veuille les censurer ou les diffamer s'ils ne s'y rangent pas ». Dix ans plus tard, la *Lettre sur la tolérance* (1686) apporte pour l'essentiel une justification religieuse et tout spécialement chrétienne à la nécessité d'un régime tolérant : « La tolérance, en faveur de ceux qui diffèrent des autres en matière de religion, est si conforme à l'évangile de Jésus-Christ, et au sens commun de tous les hommes, qu'on peut regarder comme une chose monstrueuse, qu'il y ait des gens assez aveugles, pour n'en voir pas la nécessité et l'avantage... ». Mais le propos de Locke apparaît toutefois fort biaisé par les limites qu'il assigne à cette tolérance, réservée aux seules sectes protestantes car « les papistes (les catholiques) ne doivent point jouir de la tolérance parce que lorsqu'ils détiennent le pouvoir, ils s'estiment tenus de la refuser à autrui » (1667) alors que « ceux qui professent l'athéisme n'ont aucun droit à la tolérance sur le chapitre de la religion, puisque leur système les renverse toutes » (1686) !

Cette restriction lockéenne à la tolérance est levée chez Pierre Bayle qui, dans son *Commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ* « Contrains-les d'entrer » (1686), soutient que « les païens (athées ou polythéistes) sont dignes de tolérance » (II, chapitre 7) tandis qu'il disqualifie l'idée de blasphème. Souvent de nos jours retitré *De la tolérance ou Traité de la tolérance universelle* puis complété par son célèbre *Dictionnaire historique et critique* (1696), cet ouvrage consacre en fait Bayle

en premier penseur intégral d'une tolérance dont les principes de bases reçoivent un fondement définitivement assuré. Chez lui aussi, tout procède d'un « droit naturel de la conscience » (II, chapitre 4) et d'une « liberté de conscience » assise sur les « lumières naturelles » de « la droite raison » impliquant que « personne n'a de droit sur la conscience d'un autre ». L'individu doit pouvoir librement errer, on ne corrige pas l'erreur par la contrainte. Confessant « toute l'aversion que j'ai pour l'intolérance », Bayle tient que « c'est la tolérance qui est source de la paix, et l'intolérance qui est la source de la confusion et du grabuge [désordre et violence] ». Et il prend soin d'insister sur ce que requiert cet esprit de tolérance : parvenir à s'élever au-dessus de « son intérêt personnel », des passions et autres préjugés – ce qui ne va pas sans exigeants efforts sur soi...

Au cours et à la fin du XVIII^{ème} siècle, lors de l'apogée des Lumières, surviennent les ultimes contributions de penseurs à l'édification d'une philosophie consistante de la tolérance. Avec en premier lieu celle de Kant plus que Voltaire dont le *Traité de la tolérance* (1763) se limite à des considérations factuelles liées au scandale de mort de Jean Calas en illustrant l'impératif de livrer encore de vigoureux combats pour imposer le respect de pratiques tolérantes en religion (à retenir que pour lui, « Il faut que les hommes commencent à n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance » !). Dans *Qu'est-ce que les Lumières* (1784), Kant insiste en effet tout particulièrement sur l'obligation morale qui s'impose désormais au « prince » (le gouvernant) de « décliner pour son compte l'épithète hautaine de tolérance ». Et ce en laissant « chacun libre de se servir en tout ce qui est affaire de conscience, de sa propre raison » car « il n'y a pas danger à permettre à ses sujets de faire un usage public de leur propre raison ». Mais c'est peu après à un autre philosophe libéral allemand, Wilhelm von Humboldt que l'on doit une innovation majeure dans la conception moderne de la tolérance. Ennemi de l'« uniformité » tant dans la pensée que les choix de vie et en conséquence partisan de l'originalité des individus et de la féconde « diversité » qui en résulte, il est en 1792 l'auteur d'un *Essai sur les limites de l'action de l'État* où il expose qu'en matière « de religion et de mœurs », « celui qui dit des choses ou entreprend des actions offensant la conscience ou la moralité d'autrui, peut bien agir de manière immorale ; mais tant qu'il ne se permet aucune attaque importune, il ne blesse aucun droit. Les autres n'ont qu'à s'écarter de lui... » – et rien « ne permettrait de restreindre [sa] liberté ». Dès lors, la tolérance passe par la reconnaissance effective du droit souverain de l'individu de penser et vivre comme il l'entend sous condition de ne pas imposer ses propres choix aux autres. Admirateur et « passeur » de Humboldt, avocat résolu d'une pleine « liberté de pensée et de discussion » et adversaire déterminé de « la contrainte morale de l'opinion publique », l'autre grand libéral John Stuart Mill achèvera au siècle suivant dans *On Liberty* (1859) de parfaire cette apologie de la diversité fondée sur la liberté fondamentale de l'individu : « La contrainte ne se justifie que lorsque la conduite dont on désire détourner [un] homme risque de nuire à quelqu'un d'autre [...]. Pour tout ce qui ne concerne que lui, son indépendance est, de droit, absolue. Sur lui-même, sur son corps et son esprit, l'individu est souverain ». Et ses choix en tout doivent donc être intégralement tolérés.

Avec la forte affirmation doctrinale de J.S. Mill, on peut considérer que le long combat multiséculaire pour faire tolérer la tolérance est parvenu à son terme : la tolérance bénéficie en même temps d'un droit de cité, c'est un acquis définitif protégé par l'État de droit démocratique contre les éventuels abus du pouvoir politique, des religions et de l'opinion publique. Mais un bref retour sur ce combat permet d'en tirer d'utiles enseignements en vue d'apprécier les développements ultérieurs d'une histoire qui n'est en réalité pas achevée. À commencer par ce qui caractérise dans son essence même l'esprit de tolérance : laisser dire et faire ceux qui ne partagent pas nos propres opinions et conceptions de la vie même si elles suscitent notre désaccord ou nous choquent. Conformément à son sens originel d'endurer et malgré tout supporter, tolérer suppose donc un effort déplaisant sur soi, et n'est pas forcément agréable. À aussi retenir que peu à peu, le combat pour la tolérance s'est déplacé du seul terrain religieux pour gagner celui de la lutte contre l'absolutisme politique puis le despotisme des opinions majoritaires en matière de mœurs, tout particulièrement sexuelles ou relatives au statut des femmes dans l'intimité familiale ou la société. De fait, la tolérance s'est imposée à mesure que l'emportait l'engagement plus global en faveur de la sécularisation et de la liberté individuelle, d'où son lien fort et sans cesse renforcé avec le libéralisme dans sa dimension morale et politique et, partant, avec la reconnaissance du droit fondamental à la liberté d'opinion et d'expression. Il faut enfin souligner l'insistance souvent mise sur la nécessité d'assigner des limites non arbitraires à la tolérance, ainsi que sur les errances possibles d'une liberté de conscience pouvant conduire à des choix objectivement hautement discutables, ou contrevenant aux exigences du sens moral commun – le tout étant de savoir comment déterminer consensuellement celui-ci.

Dégradation de la tolérance en « hypertolérance »¹

Ces enseignements se révèlent d'autant plus utiles que c'est à leur aune qu'il conviendra de diagnostiquer les multiples et inattendues remises en question des acquis « classiques » de la tolérance intervenues depuis la fin des années 1960. Car en se trouvant définitivement érigée en « religion civile » calée sur la doxa du « Il faut toujours (presque) tout tolérer à tout prix », la tolérance ordinaire s'est en majeure partie progressivement affadie, en s'éloignant du socle moral qui la faisait résulter d'un méritoire effort sur soi pour contenir des désaccords pouvant conduire à des dérapages mais sans pour autant renoncer aux convictions qui les suscitaient. Elle a ainsi bien souvent tendu à se muer en lâche indifférence d'abstention, en tolérance « molle », passive, où l'on accepte des évolutions et des états de fait comme solution de facilité pour éviter de faire preuve d'autorité (répressif !), d'entrer en conflit. Et par crainte aussi qu'en continuant à professer des opinions non conformes aux ukases de l'époque, on soit taxé de conservateur obtus et donc d'intolérant à bannir. D'une certaine manière, avec l'entrée dans le XXI^{ème} siècle, tout semble s'être passé comme si, à mesure que s'élargissait souvent heureusement son champ d'application

¹ Sur ce thème, voir aussi « La tolérance pervertie » de Raymond Massé (2022, Les Belles Lettres).

mais aussi sans suffisante évaluation critique de certaines « avancées » inconsidérées, cette extension avait fait perdre sa boussole, sa force d'âme et sa rigueur d'interprétation à la tolérance. Ou comme si à mesure que la modernité se muait en hypermodernité, la tolérance se laissait volontiers saisir par une sorte d'hubris, accueillante à tout sans discrimination, portée à un paroxysme la dégradant alors en « hypertolérance » (illustrée par le portrait de l'individu « tolérant » mais en fait hypertolérant esquissé au début de ce texte).

À beaucoup d'égards, le coup d'envoi emblématique de cette mutation a été donné par le succès du mot d'ordre soixante-huitard « Il est interdit d'interdire », au nom duquel nos sociétés sont entrées dans l'ère d'une permissivité seulement bornée par quelques ultimes restrictions a minima. Si, dans un premier temps, il a surtout concerné le domaine de la sexualité (liberté de l'avortement, homosexualité, mais aussi à l'époque la pédophilie...), le champ d'application de cette injonction à une tolérance en élargissement exponentiel s'est rapidement étendu, sous la pression conjuguée d'un antiracisme militant revigoré et de l'irruption croissante d'une immigration extra-occidentale, à des modes de vie communautaires et religieux traditionnels étrangers aux usages à la fois historiques et « évolués » des sociétés européennes d'accueil. L'apologie d'un « droit à la différence » puis plus tard de la « diversité » et du culte de l'altérité d'un « Autre » aux droits littéralement sacralisés a ainsi constitué la trame de la métamorphose du pluralisme politique en pluralisme culturel : en multiculturalisme dans lequel la tolérance hyperbolisée se décline en coexistence de communautés volontiers closes sur elles-mêmes et parfois peu disposées à pratiquer la tolérance au sens classique. Cependant, l'hypertolérance ne se réduit pas à ce culturalisme tribal. Elle prend aussi la forme d'une « culture de l'excuse » qui, en trouvant des justifications « sociales » ou sociologiques aux « incivilités », actes de délinquance et violences diverses et s'abstenant par suite de les sanctionner aboutit de facto à les « tolérer », les banaliser, et objectivement à les encourager. Ainsi pervertie et même rendue perverse, cette « tolérance » contrevient frontalement à l'assignation des limites posées par J.S. Mill : rien de ce qui porte atteinte aux droits d'autrui et lui nuit ne peut être d'aucune façon toléré.

Bien que tous les citoyens de nos démocraties libérales soient loin de s'être convertis à cette tolérance idéologisée, dépourvue de norme régulatrice et donc dévoyée, celle-ci tend à s'imposer comme une injonction socialement dominante, un nouvel « ordre moral » qui imprègne et irrigue tout le tissu social contemporain et en particulier celui que formate l'industrie culturelle (télévision, publicité, cinéma, show-business, réseaux sociaux...), avec une extension croissante aux mondes de l'éducation et des entreprises. Poser un diagnostic essayant d'expliquer ce drame de la dégradation de la vertu de tolérance en hypertolérance mènerait à mettre en cause le progressisme inhérent au libéralisme moral qui en fut la matrice originelle et donna récemment naissance à un libéralisme culturel dont on ne voit guère ce qui le distingue du gauchisme culturel. Conjuguant laxisme (laisser faire sans régulation ni sanction) et relativisme (tout se vaut) axiologique et cognitif (la « post-vérité »), l'un et l'autre aboutissent à priver les générations les plus jeunes de repères assurés et à ne plus pouvoir que tout tolérer – ou presque.

Irruption de nouvelles intolérances

Autre improbable et notoire infortune de la tolérance dans son acception classique : l'essor et le déchaînement de nouvelles intolérances sectaires de nature inédite, en provenance paradoxale de lieux où l'on ne les attendait surtout pas, le monde académique et universitaire, volontiers relayé par les médias, et qui plus est souvent ardent parangon d'une hypertolérance apparaissant du coup fort sélective. Principal vecteur de cette version post-moderne du « politiquement correct » boostée par des réseaux sociaux devenus des réceptacles à l'expression d'intolérances (au sens médical de l'intolérance à un médicament ou, sur le plan psychique, de l'intolérance contemporaine à la moindre frustration) à une ironie et des critiques qui « blessent », et plus encore des exutoires à des harcèlement haineux assortis d'intimidations, dénonciations publiques et menaces de mort, le « wokisme » (antiracisme hystérisé, « cancel culture » et ultra-féminisme) se caractérise par la mise en place sous une forme inquisitoriale et « la pression intolérante du Bien »² d'une police idéologique de la pensée et du langage promis à une épuration lexicale. Non content de restaurer et privatiser la censure, il se traduit par la mise à l'index de ceux qui osent ne pas se conformer à ses diktats dogmatiques, contraints parfois à la démission ou interdits d'enseignement ou de publication. Son hostilité à la laïcité accusée d'être une forme hypocrite de racisme anti-musulman en fait l'allié d'un islamisme encore plus intolérant dans sa chasse aux sorcières « islamophobes » et sa volonté d'ostraciser (et parfois exterminer) les auteurs de « blasphèmes ». À se demander si l'Europe n'est pas en voie de régresser au stade où elle en était à l'époque d'Érasme – et si tout le combat pour la tolérance n'est pas à reprendre à zéro !

Non-tolérance à l'intolérance

Excès d'une hypertolérance où la tolérance en vient à se caricaturer et à se retourner contre elle-même (« Trop de tolérance tue la tolérance » !) et nouvelles intolérances qui exigent d'être...tolérées et le sont d'ailleurs, ont, sans surprise, fini par provoquer des réactions de rejet invoquant des « seuils de tolérance » à ne pas franchir et une « tolérance zéro » envers les transgressions les plus insupportables et pourtant tolérées. Adeptes du célèbre aphorisme « Quand les bornes sont franchies, il n'y a plus de limites », nombre d'esprits pourtant ouverts ont donc jugé urgent de réactualiser la problématique des limites à imposer à la tolérance que ses penseurs historiques avaient lucidement placée au cœur de leurs préoccupations. Après tout, depuis toujours les démocraties libérales ont fixé des limites à la liberté d'expression (refus de calomnie, de la diffamation, des appels au meurtre mettant la liberté ou la vie d'autrui en jeu) sans pour autant que soit instaurée une censure étatique.

Si un penseur contemporain a su pointer le danger représenté par une tolérance aussi irénique que paroxystique allant jusqu'à protéger ses ennemis avérés, c'est bien le grand libéral Karl Popper – prophète inspiré de la « société ouverte ».

² Pierre-Henri Tavoillot (29 avril 2022), « Un mandat pour lutter contre la crise de la représentation et l'impuissance publique », Le Figaro.

Dans le sillage de Voltaire tenant qu'« il y a des cas où l'intolérance paraît raisonnable », il soutient un « paradoxe de la tolérance » voulant qu'« une tolérance illimitée a pour conséquence fatale la disparition de la tolérance. Si l'on est d'une tolérance absolue, même envers les intolérants, et qu'on ne défende pas la société tolérante contre leurs assauts, les tolérants seront anéantis, et avec eux la tolérance. Je ne veux pas dire par là qu'il faille toujours empêcher l'expression des théories intolérantes. Tant qu'il est possible de les contrer par des arguments logiques et de les contenir à l'aide de l'opinion publique, on aurait tort de les interdire. Mais il faut revendiquer le *droit* de le faire, même par la force si cela devient nécessaire, car il se peut fort bien que les tenants de ces théories se refusent à toute discussion logique et ne répondent aux arguments que par la violence. Il faudrait alors considérer que, ce faisant, ils se placent hors la loi et que l'incitation à l'intolérance est criminelle, au même titre que l'incitation au meurtre, par exemple. » (*La société ouverte et ses ennemis*, I, 7, note 4). On ne saurait mieux dire – tout en ajoutant qu'au-delà des « intolérants », c'est l'inacceptable, *l'intolérable* en soi qui est en cause, qu'il convient de rigoureusement circonscrire en l'inférant d'une norme objective afin d'être en droit de le bannir. Et cela sans être le moins du monde intolérant. Car il ne faut pas confondre cette *non-tolérance* agissante mais raisonnée avec l'intolérance, viscéralement mue par une haine de la liberté de ceux qui pensent autrement que soi. Toutefois, cette non-tolérance ne peut s'appliquer qu'à des passages intolérants à l'acte, sans dénier un droit individuel de professer à titre privé des opinions intolérantes sous peine de se transformer en politique étatique intrusive de rééducation des mal-pensants. Et, en sens inverse, des limites doivent strictement encadrer les limites à la tolérance. Tout ce qui ne concerne que l'individu lui-même (J.S. Mill) et pourvu que cela ne remette pas en cause les institutions de l'État de droit doit impérativement être laissé au libre choix des personnes (homosexualité, avortement, euthanasie...) – et toléré.

Cela étant, il y a de quoi s'inquiéter quant au sort d'une tolérance toujours plus réduite à l'état d'une peau de chagrin à l'échelle d'une planète très majoritairement en proie à une intolérance forcenée et croissante, politique ou sociétale. Les nations demeurant tolérantes ne sont guère plus qu'un îlot perdu dans un océan de répressions brutales des libertés d'opinion, d'expression et de choix personnel de vie. En Chine, en Russie poutinienne, dans la plupart des pays islamiques, mais désormais aussi en Inde et même aux États-Unis déchirés entre wokisme et trumpisme, le fanatisme idéologisé se déchaîne, la tolérance est rayée de la carte, comme menace à l'ordre autocratique ou religieux établi. Ou faiblesse réservée à une civilisation décadente. Alors qu'en réalité, la tolérance prise dans son sens originel de capacité de résistance à une déstabilisation d'origine interne ou externe prouve qu'une démocratie forte est en mesure de les supporter et même s'en nourrir. Mais nous savons maintenant que c'est un acquis des plus fragiles.



INSTITUT LIBÉRAL
Au service de la liberté

Impressum

Institut Libéral
Boulevard de Grancy 19
1006 Lausanne, Suisse
Tel.: +41 (0)21 510 32 00
liberal@libinst.ch

Cette contribution est un chapitre de l'ouvrage « Faut-il tolérer l'intolérance ? », publié par l'Institut Libéral en 2022.

Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur
www.institutliberal.ch.

Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle. Toutes les publications et communications de l'Institut contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.
Copyright 2023, Institut Libéral.